



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de Partenariat entre la Ville de Pontivy et Pontivy Communauté

Mise en œuvre d'actions complémentaires dans le cadre des programmations culturelles

DEL-2016-052

Numéro de la délibération : 2016/052

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 18/04/2016

Date de convocation du conseil : 12/04/2016

Date d'affichage de la convocation : 12/04/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PÉРАН

**Convention de Partenariat entre la Ville de Pontivy et
Pontivy Communauté
Mise en œuvre d'actions complémentaires dans le cadre des
programmations culturelles**

Rapport de Laurence Kersuzan

Le Palais de Congrès et le Conservatoire de musique et de danse sont des acteurs culturels importants du territoire.

C'est pourquoi la Ville de Pontivy et Pontivy Communauté souhaitent mettre en place un partenariat afin de :

- renforcer les liens existants et rendre plus lisibles les actions portées
- valoriser et promouvoir les saisons culturelles de Pontivy et Pontivy Communauté
- harmoniser les contenus et faire ressortir la complémentarité des actions

La Ville de Pontivy et Pontivy Communauté souhaitent mutualiser leurs moyens dans l'élaboration de certains projets par la mise en œuvre de temps communs et la mutualisation des moyens en personnel, des locaux, et des actions de communication.

Nous vous proposons :

- d'autoriser la maire à signer la convention ci-jointe définissant les modalités du partenariat avec Pontivy Communauté

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 19 avril 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE PONTIVY

&

PONTIVY COMMUNAUTE

Entre les soussignés:

Entre

La Ville de Pontivy représentée par son Maire, Madame Christine LE STRAT, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 18 avril 2016

Et

D'une part,

Pontivy Communauté, établissement public de coopération intercommunale, domicilié 1 place Ernest Jan 56300 Pontivy, représentée par Monsieur René JEGAT, en sa qualité de 1^{er} Vice-président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 10 novembre 2015.

Préambule

La ville de Pontivy, par l'exercice de sa clause de compétence générale et par la disposition d'outils et de lieux culturels variés, possède une saison culturelle riche d'évènements qui ont pour objectifs d'animer la cité, de faire connaître les artistes et de promouvoir toute forme de culture à destination de sa population.

Pontivy Communauté assure l'enseignement artistique en matière de musique et de danse à destination de la population du territoire communautaire. Dans ce cadre, elle a développé une propre saison culturelle qui a pour objet de sensibiliser les élèves, mais aussi toute la population à la musique et à la danse. Cette saison est aussi un vecteur d'apprentissage pédagogique et un moyen d'améliorer la notoriété de l'établissement.

C'est dans ce cadre que la Ville de Pontivy et Pontivy Communauté ont souhaité développer une collaboration par la signature de la présente convention. Celle-ci a vocation d'établir un partenariat entre la ville de Pontivy et Pontivy Communauté dont les objectifs sont de tendre à :

- Rendre complémentaires les programmations culturelles,
- Harmoniser les calendriers,

- Mutualiser les moyens,
- Mieux communiquer.

Article 1 : Objet

Ce partenariat exprime la volonté de valoriser et promouvoir les saisons culturelles de Pontivy et de Pontivy Communauté. Il permet d'harmoniser les contenus et de faire ressortir la complémentarité des actions. Il définit un territoire de diffusion propre à chaque collectivité qui reste maître de sa programmation. La ville de Pontivy et Pontivy Communauté tendent à mutualiser leurs moyens dans le cadre d'actions complémentaires, notamment dans le cadre de l'élaboration de certains projets artistiques, par la mise en œuvre des temps communs, par le biais des moyens en personnel, de l'occupation des locaux et de la communication.

Ainsi, les deux saisons se veulent complémentaires et non concurrentielles. La dynamique est double, entre les temps portés par la ville et ceux portés par la communauté de communes.

Le partenariat a pour objet de renforcer les actions culturelles mutualisées et de faciliter le développement local.

Article 2 : Projets

Chaque partie initie ses propres projets en cohérence avec ses objectifs, son fonctionnement et ses publics.

Certains projets peuvent être mutualisés. Ils doivent être clairs et bien déterminés. Un référent de chaque structure en assure la mise en œuvre et le bon suivi. Le tout se réalise en parfaite concertation avec les partenaires tout en respectant les délais nécessaires à une bonne information et à leur bonne mise en œuvre. Cela peut se traduire sous forme d'un travail pédagogique en amont d'un spectacle porté par la ville de Pontivy, la délocalisation éventuelle d'un temps d'une ou l'autre des structures, en restant cohérent avec les thématiques développées, les rythmes de chacun et ses contraintes matérielles. Les moyens humains et matériels sont alors mutualisés et la communication portée conjointement. Une répartition des tâches à conduire et des frais est fixée au moment de la validation.

Article 3 : Concertation

La ville de Pontivy et Pontivy Communauté s'engagent à échanger régulièrement lors de l'élaboration de leurs projets.

Pour l'engagement des temps communs, une réunion semestrielle de concertation est prévue, réunissant un représentant de chaque collectivité. Celle-ci permet un bon suivi des projets en cours ainsi que la préparation des temps forts et la relecture éventuelle des supports de communication.

Un bilan annuel détaillé a lieu à chaque fin d'année scolaire, réunissant l'ensemble des partenaires (ville de Pontivy et Pontivy Communauté). Il permet de faire le point sur les actions menées, d'évaluer leur intérêt et d'ajuster si nécessaire certains aspects du partenariat.

Il en est fait un compte rendu écrit.

Le contenu du partenariat paraît dans le rapport d'activités des services de la ville de Pontivy et de Pontivy Communauté

Article 4 : Mise à disposition de locaux

La ville de Pontivy met gracieusement à disposition du conservatoire de Pontivy Communauté l'amphithéâtre du Palais des congrès ainsi que les loges dans le cadre des temps réservés (répétitions et spectacles), à raison de deux temps annuels (3 jours de répétition et 1 jour de spectacle pour chacun d'entre eux).

Pontivy Communauté met gracieusement à disposition de la ville de Pontivy la salle J.S. Bach et les salles de répétition nécessaires du conservatoire ainsi que les loges dans le cadre des temps réservés (répétitions et spectacles) pour deux temps annuels, dont un à vocation pédagogique et un à vocation artistique.

Dans le cas des projets du conservatoire menés au Palais des Congrès, les heures de régie sont facturées au tarif en vigueur. Un devis est adressé à Pontivy Communauté dans le mois qui précède le spectacle.

Dans le cas de demandes supplémentaires par Pontivy Communauté, les jours de répétitions seront facturés demi-tarif et le jour du spectacle sera gratuit.

Dans le cadre d'un projet exceptionnel porté par les deux entités, une convention réglera l'ensemble des modalités techniques et administratives.

Article 5 : Réservations des salles

Les demandes de réservations sont faites l'année qui précède, avant le 1^{er} février, auprès des services concernés. Chaque structure reste décisionnaire dans l'attribution des salles en fonction du planning d'occupation.

Une fois la validation opérée, le planning conjoint est établi. Il est joint à l'annexe et sert de base au travail de l'année.

Article 6 : Communication

La ville de Pontivy et Pontivy Communauté élaborent en commun une stratégie de communication.

Pour les projets mutualisés, les supports et outils propres à chaque collectivité sont mis à disposition. Tous les contenus de communication sont relus et validés par les deux parties de façon à éviter toute erreur ou oubli.

Article 7 : Annexe

Une annexe est établie à chaque début d'année scolaire, précisant les temps réservés, en faisant ressortir les temps de répétitions et les temps de spectacles, en précisant les besoins et en joignant les fiches techniques. Un devis indicatif sur la base de l'année précédente est joint.

Les coordonnées d'un référent sont précisées.

Une copie des délibérations précisant les conditions tarifaires de l'année sont jointes.

Article 8 : Assurances

La ville de Pontivy et Pontivy Communauté déclarent avoir souscrit une assurance couvrant tous les risques pouvant survenir aux biens et aux personnes dans le cadre de l'utilisation des lieux dont elles ne sont pas propriétaires.

Article 9 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à trois années à compter du 1^{er} janvier 2016, date de signature de la présente.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour une même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Pontivy le

Pour la Ville de Pontivy

Le Maire

Christine LE STRAT

Pour Pontivy Communauté

Le 1^{er} Vice-Président

René JEGAT